

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 17 septembre 2026****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 17 septembre 2026, à 19 heures 30, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire de Kunheim.

Liste des présents - **17** membres : Jill Köppe-Ritzenthaler, Didier Weisheimer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Guillaume Chatton, Christiane Krem, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Ichtertz, Franck Latella, Virginie Rakotondramanana, Cindy Rychlik, Yannick Schwartze, Olivier Melnik, Cindy Prodé, Linda Mühlberger.

Liste des absents excusés et représentés - **1** membre : Nicolas Cordonnier

Liste des absents excusés non représentés - **1** membre : Marion Schlaeflin

Liste des conseillers arrivés en retard - **1** membre : Cindy Rychlik (arrivée au point 7)

Procurations – **1** : Virginie Rakotondramanana

Quorum : 10 membres - atteint

Est désigné secrétaire de séance : **Franck Latella**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026
- 2) Marchés travaux de voirie : avenant n°2
- 3) Budget 2026 : décision modificative
- 4) Rentrée scolaire 2026/2027 : effectifs des écoles et du service périscolaire La Ruche
- 5) Tarifs du service périscolaire : actualisation 2026
- 6) Subventions jeunes licenciés sportifs et culturels : attributions 2026 par association bénéficiaire
- 7) Projet de silo de séchage : modification de baux ruraux et cession foncière
- 8) Personnel communal : actualisation des emplois communaux
- 9) Personnel communal : débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
- 10) Déclarations d'urbanisme
- 11) Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
- 12) Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
- 13) Divers

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2026 a été diffusé et affiché le 7 juillet 2026.

Le procès-verbal des séances du 5 juin 2026 a été publié sur le site internet de la commune le 7 juillet 2026.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 reçu en Préfecture le 17 juillet 2026 et distribué aux conseillers municipaux le 11 septembre 2026, en même temps que la convocation, **est approuvé à l'unanimité** des conseillers municipaux présents à la séance.

2) Marchés travaux de voirie : avenant n°2

La maire rappelle la délibération du 22 mai 2025 par laquelle le conseil municipal décidait, après analyse et comparaison des offres, d'attribuer le marché des travaux de voirie 2025 à l'entreprise TRADEC, qui avait présenté l'offre la mieux disante, dans une version avec variante incluant des travaux pour compte de tiers (Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et CeA) et celle du 18 septembre 2025 par laquelle le conseil municipal approuvait la modification du marché n°1.

Didier Weisheimer présente les modifications contractuelles suivantes, objet de l'avenant n°2 établi par la maîtrise d'œuvre BEREST.

Objet du marché public :

Aménagement de diverses rues, du carrefour Route du Rhin / Rue Albert Schweitzer, Rue des Jonquilles et Pâquerettes, Rue du Nord à Kunheim.

Date de la notification du marché public : 02/06/2025

Durée d'exécution du marché public :

- Période de préparation : 20 jours ouvrés
- Délai global d'exécution des travaux : 100 jours ouvrés.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 652 012,50 €
- Montant TTC : 782 415,00 €

	Montant € HT	Montant TVA 20%	Montant € TTC
Commune	526 385,00 €	105 277,00 €	631 662,00 €
CCARB – Partie Eaux Pluviales	16 570,00 €	3 314,00 €	19 884,00 €
CCARB – Partie Eaux Usées	61 352,50 €	12 270,50 €	73 623,00 €
Communauté Européenne d'Alsace	47 705,00 €	9 541,00 €	57 246,00 €
TOTAL € HT	652 012,50 €	130 402,50 €	782 415,00 €

Incidence financière de l'avenant n° 1 :

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 7 132,50 €
- Montant TTC : + 8 559,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,09%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 659 145,00 €
- Montant TTC : 790 974,00 €

	Montant € HT	Montant TVA 20%	Montant € TTC
Commune	533 517,00 €	106 703,40 €	640 220,40 €
CCARB – Partie Eaux Pluviales	16 570,00 €	3 314,00 €	19 884,00 €
CCARB – Partie Eaux Usées	61 353,00 €	12 270,60 €	73 623,60 €
Communauté Européenne d'Alsace	47 705,00 €	9 541,00 €	57 246,00 €
TOTAL € HT	659 145,00 €	131 829,00 €	790 974,00 €

Modifications introduites par l'avenant n° 2 :

Le présent avenant a pour objet une modification des quantités et une actualisation des prix.

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 18 567,00 €
- Montant TTC : + 22 280,40 €

- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants par rapport au montant initial du marché : environ 3,942%

Nouveau montant du marché public, après avenants n°1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 677 712,00 €
- Montant TTC : 813 254,40 €

	Montant € HT	Montant TVA 20%	Montant € TTC
Commune	529 843,00 €	105 968,60 €	635 811,60 €
CCARB – Partie Eaux Pluviales	18 190,00 €	3 638,00 €	21 828,00 €
CCARB – Partie Eaux Usées	81 974,00 €	16 394,80 €	98 368,80 €
Communauté Européenne d'Alsace	47 705,00 €	9 541,00 €	57 246,00 €
TOTAL € HT	677 712,00 €	135 542,40 €	813 254,40 €

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les modifications de quantités et de prix du bordereau des prix unitaires du présent avenant,
- **approuve** les termes de l'avenant n°2 tels que détaillés ci-avant, générant une plus value globale de 18 567,00 € HT ce qui porte le marché de travaux pour l'ensemble des trois collectivités de 652 012,50 € HT à 677 712,00 € HT,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune de Kunheim,
- **autorise** la maire ou son représentant à signer tous les actes en rapport avec la présente délibération.

3) Budget 2026 : décision modificative

La maire rappelle le point précédent relatif à l'approbation de l'avenant n° 2 au marché de travaux de voirie et informe le conseil municipal qu'un ajustement de crédits budgétaires est nécessaire pour permettre la prise en charge financière des incidences en découlant au chapitre 45. De même, afin de couvrir les dépenses incombant à la commune pour cette même opération, il est proposé de transférer les crédits disponibles inscrits en prévision d'avances sur marchés.

Décision modificative n°1 - Année 2026				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : CONSTRUCTIONS	1 480,00 €			
D-2315 : INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE		52 610,00 €		
D-238 : AVANCES VERSEES	50 000,00 €			
D-4581126 : EP VOIRIE JONQUILLES PAQUERETTES RHIN		1 880,00 €		
D-4581226 : ASSAINT VOIRIES JONQUILLES PAQUERETTES RHIN		19 160,00 €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	51 480,00 €	73 650,00 €		
R-2315 : INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE				1 130,00 €
R-4582126 : EP VOIRIE JONQUILLES PAQUERETTES RHIN				1 880,00 €
R-4582226 : ASSAINT VOIRIES JONQUILLES PAQUERETTES RHIN				19 160,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			0,00 €	22 170,00 €
Total INVESTISSEMENT	51 480,00 €	73 650,00 €	0,00 €	22 170,00 €
Total Général	22 170,00 €		22 170,00 €	

Entendu les explications de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **valide** la décision modificative ci-avant.

4) Rentrée scolaire 2026/2027 : effectifs des écoles et du service périscolaire La Ruche

Effectifs de l'école maternelle De la terre à la lune : 67 élèves dont 23 bilingues (67 élèves dont 25 bilingues en 2025) répartis dans les classes, comme suit :

- 23 Petits (tous monolingues)
- 23 Moyens (11 monolingues + 12 bilingues)
- 21 Grands (10 monolingues + 11 bilingues)

Enseignants	Répartition	Effectifs 2026
Laure LAEMLIN (Français) Elise ELSAESSER (Allemand)	12 MS 11 GS bilingues	23
Aude GARDONE	12 PS 10 GS monolingues	22
Stéphanie CORVELEYN	11 PS 11 MS monolingues	22

Effectifs de l'école élémentaire Jules Verne : 94 élèves (idem 2025) dont 42 bilingues (40 en 2025) répartis dans les classes, comme suit :

- 24 CP : (11 monolingues - 13 bilingues)
- 16 CE1 : (8 monolingues - 8 bilingues)
- 16 CE2 : (9 monolingues - 7 bilingues)
- 19 CM1 : (10 monolingues - 9 bilingues)
- 19 CM2 : (14 monolingues - 5 bilingues)

Enseignants	Répartition par niveau et par section (monolingue/bilingue)	Effectifs 2026
Mélanie SPETTEL (directrice) Maurane RYSER (décharge de direction le lundi)	8 CE1 9 CE2 10 CM1	27
Valérie PHILIPPI	11 CP 14 CM2	25
Anne DERIVAUX (Français) Claudia VIX (Allemand)	13 CP 8 CE1	21
Anne DERIVAUX (Français) Claudia VIX (Allemand)	7 CE2 9 CM1 5 CM2	21

Effectifs de La Ruche :

A la fin de l'année scolaire 2025-2026 le service périscolaire « La Ruche » compte **240 dossiers enfants** (de 3 à 14 ans).

177 familles de Kunheim et alentours étaient concernées par 1 jour de présence ou plus dans la structure.

A la date du 08/09/2026 hors inscriptions pour les ALSH : **125 enfants inscrits**.

102 familles de Kunheim et environs.

	2024/2025 (au 04/09/2024)	2025/2026 (du 08/09/2025)	2026/2027 (du 8/09/2026)
Tarif 1 le plus élevé	88	110	97
Tarif 2	32	21	15
Tarif 3	13	6	10
Tarif 4 (le plus bas)	3	5	3
TOTAL d'enfants	136	142	125
* Nombre d'enfants scolarisés en maternelle :	44 <i>dont 9 non scolarisés à Kunheim</i>	50 <i>dont 11 non scolarisés à Kunheim</i>	53 <i>dont 12 non scolarisés à Kunheim</i>
* Nombre d'enfants scolarisés en élémentaire :	84 <i>dont 16 non scolarisés à Kunheim</i>	92 <i>dont 19 non scolarisés à Kunheim</i>	86 <i>dont 12 non scolarisés à Kunheim</i>
Nombre de collégiens « ALSH » de juillet prévus (pour le moment)	8	5	5

- Nombre d'enfants domiciliés à Kunheim : **79 enfants en 2024-2025**
- Nombre d'enfants domiciliés à Kunheim : **74 enfants en 2025-2026**
- Nombre d'enfants domiciliés à Kunheim : **65 enfants en 2026-2027**

Fréquentation en septembre 2026 : Rentrée tout en douceur, comme en 2025-2026

Il n'y a plus de ramassage à l'école Montessori à organiser.

Les inscriptions pour le mercredi sont basses – il faut refaire des publicités et de la sensibilisation auprès des familles.

Moyenne de **22 enfants / jour** en septembre 2026 au repas pour les 3-6 ans
(**22 enfants / jour** en septembre 2025)

Moyenne de **31 enfants / jour** en septembre 2026 au repas pour les 6-11 ans
(33 enfants /jour en septembre 2025)

Les inscriptions continuent, d'autres familles se renseignent actuellement pour inscrire leurs enfants.

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

5) Tarifs du service périscolaire : actualisation 2026

Sophie Edel informe les conseillers que l'augmentation annuelle du prix du repas, conformément à la clause d'indexation prévue au contrat de restauration scolaire sera de 0,10 € et fera passer le prix refacturé aux familles de 6 € à 6,10 € à partir de la rentrée 2026/2027.

Sophie Edel présente en séance les nouveaux tarifs applicables aux familles des enfants inscrits aux activités périscolaires qui se déclinent comme suit :


Tarifs 2026 / 2027 Accueil Périscolaire « La Ruche » Période scolaire – **KUNHEIM**


		Quotient familial : QF					
		QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
		-20%	-30% à partir du 2 ^{ème} enfant	-10%	-20% à partir du 2 ^{ème} enfant	Pour 1 enfant	-10% à partir du 2 ^{ème} enfant
LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI							
P 1	Pause méridienne - 11h30 à 13h30 avec repas	11,48 €	10,80 €	12,15 €	11,48 €	12,82 €	12,15 €
P 2	Activités soir - 16h00 à 18h30 avec goûter	4,66 €	4,08 €	5,25 €	4,66 €	5,83 €	5,25 €
P 3	Activités soir 6-11 ans - 17h30 à 18h30 sans goûter Si l'enfant vient après une activité « ESPACE DETENTE » de l'AJV	2,90 €	2,54 €	3,27 €	2,90 €	3,63 €	3,27 €
MERCREDI							
M 1	Journée - 7h50 à 18h30 avec repas et goûter	19,66 €	17,97 €	21,36 €	19,66 €	23,05 €	21,36 €
M 2	Journée avec sortie - 7h50 à 18h30 avec repas et goûter	24,06 €	21,82 €	26,31 €	24,06 €	28,55 €	26,31 €
M 3	Demi-journée avec le repas - 7h50 à 13h30 avec le repas et goûter - 12h00 à 18h30	16,58 €	15,27 €	17,89 €	16,58 €	19,20 €	17,89 €
M 4	Demi-journée sans le repas - 7h50 à 12h00 sans le repas et avec goûter - 13h30 à 18h30	8,80 €	7,70 €	9,90 €	8,80 €	11,00 €	9,90 €
M 5	Anniversaire enfant Organisation à la demande de la famille Demi-journée avec goûter - 13h30 à 17h00	11,20 € Par enfant	9,80 € Par enfant	12,60 € Par enfant	11,20 € Par enfant	14,00 € Par enfant	12,60 € Par enfant

Un « forfait retard » sera appliqué dès 18h30 ; le montant facturé sera de 10 € par demi-heure supplémentaire.

Pour certaines activités exceptionnelles à coût élevé, une participation financière complémentaire sera demandée aux familles. Celle-ci correspondra au coût de l'activité facturée par le prestataire. Les familles en seront informées au préalable.


Tarifs 2026 / 2027 Accueil Périscolaire « La Ruche » Période scolaire – **EXTERIEUR**


		Quotient familial : QF					
		800 < QF < 1250		800 < QF < 1250		800 < QF < 1250	
		-20%	-30% à partir du 2 ^{ème} enfant	-10%	-20% à partir du 2 ^{ème} enfant	Pour 1 enfant	-10% à partir du 2 ^{ème} enfant
LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI (scolarisés à Kunheim)							
P 1	Pause méridienne - 11h30 à 13h30 avec repas	12,01 €	11,27 €	12,75 €	12,01 €	13,49 €	12,75 €
P 2	Activités soir - 16h00 à 18h30 avec goûter	5,09 €	4,45 €	5,72 €	5,09 €	6,36 €	5,72 €
P 3	Activités soir 6-11 ans - 17h30 à 18h30 sans goûter Si l'enfant vient après une activité « ESPACE DETENTE » de l'AJV	3,17 €	2,77 €	3,56 €	3,17 €	3,96 €	3,56 €
MERCREDI							
M 1	Journée - 7h50 à 18h30 avec repas et goûter	20,89 €	19,04 €	22,74 €	20,89 €	24,59 €	22,74 €
M 2	Journée avec sortie - 7h50 à 18h30 avec repas et goûter	25,69 €	23,24 €	28,14 €	25,69 €	30,59 €	28,14 €
M 3	Demi-journée avec le repas - 7h50 à 13h30 avec le repas et goûter - 12h00 à 18h30	17,53 €	16,10 €	18,96 €	17,53 €	20,39 €	18,96 €
M 4	Demi-journée sans le repas - 7h50 à 12h00 sans le repas et avec goûter - 13h30 à 18h30	9,60 €	8,40 €	10,80 €	9,60 €	12,00 €	10,80 €
M 5	Anniversaire enfant Organisation à la demande de la famille Demi-journée avec goûter - 13h30 à 17h00	12,00 € Par enfant	10,50 € Par enfant	13,50 € Par enfant	12,00 € Par enfant	15,00 € Par enfant	13,50 € Par enfant

Un « forfait retard » sera appliqué dès 18h30 ; le montant facturé sera de 10 € par demi-heure supplémentaire.

Pour certaines activités exceptionnelles à coût élevé, une participation financière complémentaire sera demandée aux familles. Celle-ci correspondra au coût de l'activité facturée par le prestataire. Les familles en seront informées au préalable.



Tarifs 2026 / 2027

KUNHEIM



ACCUEIL DE BIENTRAN

ALSH - vacances scolaires à « La Ruche »					
Quotient familial : QF					
QF≤800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF≥1250	
Journée - 7h50 à 18h00					
19,66 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 17,97 €	21,36 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 19,66 €	23,05 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 21,36 €
Journée avec sortie - 7h50 à 18h00 ou Journée avec animation faite par un intervenant externe - 7h50 à 18h00 ou Nuitée - 17h00 au lendemain 9h00					
24,06 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 21,82 €	26,31 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 24,06 €	28,55 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 26,31 €

Un « forfait retard » sera appliqué dès 18h00 ; le montant facturé sera de 10 € par demi-heure supplémentaire.

Pour certaines activités exceptionnelles à coût élevé, une participation financière complémentaire sera demandée aux familles. Celle-ci correspondra au coût de l'activité facturée par le prestataire. Les familles en seront informées au préalable.

Soirée - 18h00 à 21h00					
en période scolaire et pendant les vacances					
Quotient familial : QF					
QF≤800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF≥1250	
Soirée à « La Ruche » avec repas et animation					
16,58 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 15,27 €	17,89 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 16,58 €	19,20 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 17,89 €
Soirée avec « sortie » avec repas et animation					
19,78 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 18,07 €	21,49 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 19,78 €	23,20 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 21,49 €



Tarifs 2026 / 2027

EXTERIEUR



ALSH - vacances scolaires à « La Ruche »					
Quotient familial : QF					
QF≤800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF≥1250	
Journée - 7h50 à 18h00					
20,89 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 19,04 €	22,74 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 20,89 €	24,59 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 22,74 €
Journée avec sortie - 7h50 à 18h00 ou Journée avec animation faite par un intervenant externe - 7h50 à 18h00 ou Nuitée - 17h00 au lendemain 9h00					
25,69 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 23,24 €	28,14 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 25,69 €	30,59 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 28,14 €

Un « forfait retard » sera appliqué dès 18h00 ; le montant facturé sera de 10 € par demi-heure supplémentaire.

Pour certaines activités exceptionnelles à coût élevé, une participation financière complémentaire sera demandée aux familles. Celle-ci correspondra au coût de l'activité facturée par le prestataire. Les familles en seront informées au préalable.

Soirée - 18h00 à 21h00					
en période scolaire et pendant les vacances					
Quotient familial : QF					
QF≤800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF≥1250	
Soirée à « La Ruche » avec repas et animation					
17,53 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 16,10 €	18,96 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 17,53 €	20,39 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 18,96 €
Soirée avec « sortie » avec repas et animation					
21,53 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 19,60 €	23,46 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 21,53 €	25,39 €	à partir du 2 ^{ème} enfant 23,46 €

Elle informe également le conseil des dispositions financières spécifiques proposées pour :

1) les soirées comprenant une sortie, moyennant un supplément de :

- 4 € pour les kunheimois
- 5 € pour les extérieurs.

soumis au tarif dégressif en vigueur.

2) le tarif appliqué aux prestations liées aux anniversaires :

- de 14 € pour les kunheimois
- de 15 € pour les extérieurs

soumis au tarif dégressif en vigueur.

3) les activités ou sorties exceptionnelles à coût élevé, moyennant une participation financière complémentaire demandée aux familles et correspondant au coût réel facturé par le prestataire, sans application du tarif dégressif.

Les familles en seront informées au préalable.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **approuve** les nouvelles prestations proposées et **fixe** les tarifs correspondants tels que détaillés ci-avant.

6) Subventions jeunes licenciés sportifs et culturels : attributions 2026 par association bénéficiaire

Isabelle Beyer rappelle aux conseillers la délibération du 29 janvier 2026 par laquelle le conseil municipal a fixé les montants individuels par catégorie de jeunes licenciés sportifs et culturels, ainsi que la délibération du 5 mars 2026 portant vote du budget 2026 qui prévoit un crédit global de 12 500 € à l'article 65741 sous-rubrique « jeunes licenciés ».

Pour mémoire les montants par catégorie sont les suivants :

Catégorie A jeunes licenciés (élèves) : **28 €**

Catégorie B jeunes en championnat : **47 €**

Catégorie C jeunes en championnat régional : **55 €**

Catégorie D animation et formation : **15 €**

- la répartition suivante de la subvention jeunes licenciés par association bénéficiaire ayant fourni les justificatifs demandés pour un montant total de 10 044 € :

association	barème	licenciés	montants
B.C.K.	B	128	6 016 €
JUDO	A	35	980 €
JUDO	C	1	55 €
T.C.K.	A	13	364 €
MUSIQUE	A	12	336 €
MICKADOS	D	38	570 €
AIKIDO	A	11	308 €
FUTSAL	A	36	1 008 €
LINUX	D	1	15 €
CRE'ART	A	14	392 €
total SUBVENTIONS			10 044 €

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **approuve** le versement des montants de subvention tels que détaillés dans le tableau ci-avant aux associations bénéficiaires.

Sophie Edel rappelle aux conseillers que lors du vote du budget 2026, des crédits de 5 000 € ont été inscrits à titre de subvention annuelle au profit de l'Amicale Jules Verne sous réserve que cette dernière, au vu de ses besoins réels, en fasse la demande expresse. Elle informe les conseillers que la présidente de l'Amicale Jules Verne a sollicité le versement de la subvention 2026 de 5 000 €.

Le conseil municipal **prend acte** de cette demande qui déclenche le versement de la subvention.

7) Projet de silo de séchage : cession foncière

Joël Obrecht et Thomas Bollenbach étant intéressés à l'affaire se déportent et quittent la salle sans participer ni au débat ni à la décision.

La maire rappelle la délibération du 2 juillet 2026 par laquelle le conseil était informé qu'un collectif d'agriculteurs, regroupant dans un premier temps 5 exploitations, a pour projet la construction d'un silo de collecte et de séchage de maïs.

Le projet est porté par une SAS dédiée à cette activité dénommée SAS FOB Agrodryer.

L'objectif est de sécher et de stocker environ 10 000 tonnes de maïs issues de de leurs productions.

Le site envisagé avec la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach est celui au lieu-dit Saulaegerkopf, sur les parcelles 21 à 33 en section 17, propriétés de la commune de Kunheim et actuellement louées à des agriculteurs, pour une superficie totale de 146,48 ares.

La SAS souhaite acquérir ces parcelles après purge des baux ruraux en cours et a sollicité la commune en ce sens. Il appartient au conseil de décider de l'opportunité de la cession et, le cas échéant, des conditions de cette cession sachant que ces terres sont actuellement louées à bail précaire.

Les fermiers concernés par cette opération ont présenté une proposition de règlement amiable et d'échange de parcelles qui sont soumises à l'approbation du conseil municipal s'il décide de valider la cession des terrains à la SAS.

Les fermiers ont par ailleurs accepté, sans aucune indemnité, la rupture anticipée du bail en cours dès la fin des moissons.

Les échanges ou demandes présentés par les trois fermiers concernés se détaillent comme suit :

EARL « Terre des Romains » - gérant Dominique Ritzenthaler

- cession du bail précaire de la parcelle n°278 en section 17 pour une surface de 115,96 ares à l'EARL Obrecht,
- et des parcelles n° 28 à 33 en section 17 à la SAS Fob Agrodryer pour une surface de 67,71 ares,
- soit une cession totale de 183,67 ares,
- en contrepartie du transfert, à son profit, du bail de la location des terres en section 43 parcelle n°42 et section 43 parcelle n° 127 (bail à ferme) actuellement louées à l'EARL Obrecht pour une surface totale de 182,68 ares.

EARL Bollenbach :

- cession du bail précaire des parcelles n° 15 à 20 en section 17 pour une surface totale de 67,04 ares à l'EARL Obrecht,
- cession du bail précaire des parcelles n° 21 à 27 en section 17 pour une surface totale de 78,77 ares à la SAS Fob Agrodryer,
- soit une surface totale de 145,81 ares
- en contrepartie de la transformation du bail précaire en bail à ferme des parcelles n°34 à 43 en section 17 pour une surface totale de 114,16 ares.

EARL Obrecht

- cession du bail précaire de la parcelle n° 42 en section 43 d'une surface de 16,10 ares à l'EARL Terre des Romains,
- cession du bail à ferme de la parcelle n° 127 en section 43 d'une surface de 166,58 ares à l'EARL Terre des Romains,
- soit une surface totale de 182,68 ares,
- en contrepartie du transfert, à son profit, de la location des parcelles en section 17 :
 - o n° 15 à 20 pour une surface totale de 67,04 ares,
 - o n° 278 d'une surface de 115,96 ares
 - o soit une surface totale de 183 ares.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, sur proposition de la Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

- 1) considérant que les terres louées à des agriculteurs, objet de la demande de cession, se situent néanmoins dans un secteur à vocation économique (anciens POS et PLUi),
 - **approuve** la cession des parcelles situées au lieu-dit Saulaegerkopf, n° 21 à 33 en section 17, pour une superficie totale de 146,48 ares,
 - **fixe** le prix de cession à l'are à 750 € nets vendeur,
 - **autorise** la maire ou son représentant à signer l'acte de vente qui sera confié à l'étude notariale « SELARL Joanne Albrecht et Guillaume Hauptmann, notaires associés » à Jepsheim » ainsi que tous les documents en rapport avec la présente délibération,
 - **dit** que tous les frais susceptibles de découler de la présente délibération seront à la charge de l'acquéreur.
- 2) considérant que la renonciation aux baux, consentie sans indemnité d'éviction, résultant de cette cession a fait l'objet d'une négociation amiable indissociable de la cession des terrains à la SAS Fob Agrodryer
 - **approuve** les échanges concomitants de terres et de baux tels que détaillés ci-avant,
 - **charge** la Maire d'actualiser les baux ruraux pour intégrer ces changements à la date anniversaire d'échéance des baux précaires et dès signature de l'acte de vente pour les baux à ferme,
 - **autorise** la Maire à signer les baux actualisés ainsi que tous documents en rapport avec la présente délibération.

8) Personnel communal : actualisation des emplois communaux

La maire rappelle la délibération du 29 janvier 2026 par laquelle elle informait les conseillers municipaux des perspectives d'évolution en matière de gestion des ressources humaines 2026 et celle du 5 mars 2026 portant actualisation du tableau des emplois communaux.

Elle présente en séance le tableau des emplois communaux et des grades actuellement existants, assortis des quotités de travail associées ainsi que l'organigramme des services.

Elle rappelle les besoins en personnel des différents services en termes d'heures, les difficultés rencontrées lors des procédures de recrutement et les propositions d'actualisation du tableau des effectifs en découlant.

Il est rappelé que le tableau des emplois permanents liste l'ensemble des emplois nécessaires au fonctionnement des services publics de la collectivité. Ces emplois ont vocation à être occupés prioritairement par des fonctionnaires (lauréats de concours, mutation interne/externe, détachement, recrutement direct pour les grades de l'échelle C1) ou à défaut par des contractuels si le conseil municipal l'autorise.

Modalités de création de poste :

- par délibération du conseil municipal,
- précisant, le grade, la durée hebdomadaire du travail, la date de création,
- la création doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service,
- des crédits correspondants doivent être inscrits au budget.

La maire propose une actualisation comportant la création de nouveaux emplois pour couvrir l'ensemble des besoins recensés et assurer une meilleure organisation des services.

• sur proposition de la maire, afin de permettre un meilleur fonctionnement des services communaux, de pourvoir au remplacement de plusieurs agents ayant quitté la collectivité, d'adapter les postes de travail aux besoins évolutifs des services, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité **décide de créer** les emplois permanents suivants :

filière	Caté- gorie	grade	Quotité horaire	Nombre de postes	Date de création
administrative	C	Adjoint administratif	30 h 00	1	01/10/2026
technique	C	Adjoint technique	35 h 00	1	01/10/2026
technique	C	Adjoint technique	24 h 30	1	01/10/2026
animation	C	Adjoint d'animation	35 h 00	1	01/10/2026

- **autorise** le recrutement d'agents contractuels pour les occuper,
- **fixe** la rémunération de ces agents contractuels sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit les indices bruts 367 majorés 366, sauf maintien éventuel à titre personnel de leurs indices majorés antérieurs.
- afin de renforcer le service atelier/espaces verts, pallier l'absence et compenser les carences résultant d'aménagements de poste d'agents titulaires, le conseil municipal **approuve** la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet d'une durée de 11 mois à partir du 1^{er} octobre 2026 et **décide** de rémunérer l'agent recruté sur le fondement du 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit les indices bruts 367 majorés 366, sauf maintien éventuel à titre personnel de ses indices majorés antérieurs.

Le conseil municipal **prend acte** que, le gel du point d'indice combiné à l'inertie des grilles indiciaires d'une part et les augmentations du SMIC d'autre part, conduisent à un écrasement des rémunérations et à la nécessité d'abonder les traitements de base des agents publics relevant de l'échelle C1 tout particulièrement du versement d'une indemnité différentielle de compensation à l'exception du 11^{ème} et dernier échelon de l'échelle C1.

9) Personnel communal : débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle aux conseillers la délibération du 20 janvier 2022 prise en application de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, obligeant les assemblées délibérantes des collectivités territoriales à organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents communaux.

L'article L 827-12 du Code général de la fonction publique stipule que chaque collectivité territoriale a l'obligation d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement de son assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, les objectifs, les moyens mis en œuvre à l'échéance 2025-2026 pour la fonction publique territoriale.

La maire présente le dispositif déjà en vigueur au sein de la collectivité depuis 2013 ainsi que les éléments de la réforme connus au jour de la séance.

Les enjeux : la protection sociale complémentaire des agents qui comporte deux versants : la santé (remboursement de soins) et la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès), est censée générer une amélioration de la performance des agents en préservant leur santé par une bonne prise en charge financière de leurs soins, constituer une source de motivation et donc être un élément facilitant le recrutement ainsi qu'un outil de dialogue social.

Le cadre :

L'ordonnance instaure l'obligation de participation des employeurs publics territoriaux

- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la couverture du risque prévoyance
- à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la couverture du risque santé

à hauteur d'un pourcentage applicable à un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

Elle définit également les garanties de protection minimales.

Les moyens : dans la fonction publique territoriale, la participation sociale complémentaire peut concerner deux types de contrats :

- la labellisation : l'agent souscrit librement à un contrat dont le caractère solidaire imposé par la loi aura été préalablement négocié et vérifié au niveau national
- la convention de participation : la collectivité ou un centre de gestion qui aurait reçu mandat, après mise en concurrence, sélectionne une offre répondant aux besoins des agents et remplissant les conditions de solidarité précitées, puis propose aux agents d'adhérer individuellement et facultativement à ce contrat conclu par l'employeur.

Etat des lieux et perspectives

La loi n° 2007-1048 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ayant ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer de manière facultative à la protection sociale complémentaire des agents, le conseil municipal de Kunheim a déjà délibéré le 15 novembre 2012 (date d'effet au 1^{er} janvier 2013) et voté une participation de 15 euros/mois au titre de la complémentaire santé et de 18 euros/mois au titre de la prévoyance dans la limite de la cotisation effectivement payée ou due par chaque agent. Ces montants ont été revalorisés par délibération du 17 octobre 2024 et sont actuellement les suivants :

- **30 euros par mois au titre de la complémentaire santé sur contrat labellisé** (seuil minimal fixé à 15 euros/mois au 01/01/2026)
- **25 euros par mois au titre de la prévoyance dans le cadre d'un contrat groupe** (seuil minimal fixé à 7 euros/mois au 01/01/2026)

Cette participation est ouverte à tous les agents de droit public (fonctionnaires et contractuels) et de droit privé (emplois aidés, apprentis) de la collectivité.

Actuellement la commune participe au titre de la complémentaire santé sur la base de la labellisation et au titre de la complémentaire prévoyance sur la base de la convention de participation négociée par le CDG68.

Sur un total éligible de 27 agents communaux kunheimois (chiffres provisoires – 6 nouveaux agents recrutés ou en cours de recrutement depuis le 24/08 en remplacement de 5 agents ayant quitté la collectivité) :

9 agents bénéficient de l'aide au titre d'un contrat labellisé santé (4 organismes différents : MCA/MNT/MUTEST/Crédit Mutuel)

23 agents adhèrent à la convention de participation au titre de la garantie prévoyance (nouveaux agents en attente).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Entendu de ce qui précède, après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- **acte** qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis,
- **prend acte** de l'évolution de la politique gouvernementale en matière de protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique et des obligations qui incombent aux employeurs publics,
- **prend acte** des échéances de l'obligation faite aux employeurs publics territoriaux au 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et au 1^{er} janvier 2026 (santé), et des seuils plancher de prise en charge,
- **constate**, au vu de ces éléments que la commune a mis en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2013, un dispositif répondant déjà aux obligations fixées,
- **constate** que moins d'un tiers des agents communaux sollicite la participation financière communale au titre de la protection santé ouverte aux contrats labellisés, alors que la quasi-totalité adhère à la protection prévoyance, qui est proposée dans le cadre d'une convention de participation,
- **est informé** qu'une convention de participation en matière de santé a également été négociée par le CDG 68 mais que, contrairement à celle relative à la prévoyance, elle n'a pas démontré son intérêt à se substituer aux contrats labellisés conclus par les agents.

10) Déclarations d'urbanisme

Le conseil municipal est informé des dossiers d'urbanisme suivants :

les demandes de permis de construire : **néant**

les déclarations préalables déposées par :

- **Simone Noebel** pour un carport au 41, rue Principale,
 - **Pack sérénité pour Anna Maria Scorrano** pour l'installation de 7 panneaux photovoltaïques au 22, rue des Cerisiers,
 - **Roland Hohnadel** pour l'installation de 4 panneaux photovoltaïques au 6, rue de Baltzenheim,
 - **Samy Helal** pour une clôture au 2, rue du Rhin,
 - **Hervé Rundstadler** pour l'extension d'une avancée en bois au 17, rue des Pâquerettes,
 - **Cyril Gerardin** pour une clôture au 10, Clos de la Forge,
 - **SCI Centre Hardt** pour l'installation de 4 panneaux photovoltaïques au 71b, rue Principale,
 - **Philippe Edel** pour une clôture au 5, rue des Cerisiers,
 - **Pascal Didierjean** pour une piscine au 14, rue de Baltzenheim,
 - **Alex Adam** pour l'installation de 4 de panneaux photovoltaïques sur le toit de la véranda au 12, rue des Vosges,
 - **Jacky Schmitt** pour le rajout de 4 panneaux photovoltaïques au 3, rue des Pommiers.
- **Subvention communale au titre des énergies renouvelables - liste des bénéficiaires :**
conformément à la délibération du 14 septembre 2017 le conseil municipal **attribue** aux demandeurs ci-après, qui ont effectué les travaux et fourni les justificatifs correspondants, la subvention communale au titre des énergies renouvelables :

2026	Nom	Type d'installation	Montant de la subvention
4	Laurence Umbhauer	Energie photovoltaïque	450 €
5	Bruno Meyer	Energie photovoltaïque	450 €

11) Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales

Commissions communales

07.07.26	S. Edel	Commission Journée citoyenne
09.07.26	S. Edel	Comité périscolaire
02.09.26	S. Edel	Commission Journée citoyenne

Structures intercommunales

08.07.26	F. Latella	AG de l'AGIMAPAK
15.07.26	D. Weisheimer	CCARB Conférence des maires – PLUi
10.09.26	G. Chatton	AG SAS Energies Citoyennes
14.09.26	I. Beyer/J. Obrecht	CCARB – élaboration du PICS
15.09.26	S. Ichtertz	CCARB - Commission déchets
16.09.26	D. Haydl	Comité syndical du SYMAPAK
16.09.26	D. Weisheimer	Comité syndical SIAEP

12) Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Liste des marchés du 25/06/2026 au 16/09/2026 supérieurs à 1 000 € HT**

N°	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
1	VERVER EXPORT BV	ESPACES VERTS FLEURISSEMENT AUTOMNAL	1 620,00	1 782,00
2	GUSTAVE MULLER	ESPACES VERTS PRODUITS ENGRAIS	1 252,00	1 377,20
3	LYRECO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES RAMETTE PAPIER	1 003,28	1 203,94
4	CHIPS EVENTS 68	JARDINS OUVERTS LOCATION TONNELLE 22/05/2026-26/05/2026	1 125,08	1 350,10
5	DESSINDUS	PERISCO TRAVAUX ECLAIRAGE SALLE DE REPOS ET ZONE COULOIR	1 396,24	1 675,49
6	LE JAILO BAR KUNHEIM	CEREMONIE 8 MAI BOISSONS	1 517,40	1 754,40
7	ALSACE GOURMANDE	JARDINS OUVERTS REPAS 24/05/2026	2 409,09	2 650,00
8	MAISON COLLINET	CPI VETEMENT NOUVELLE RECRUE	1 403,81	1 684,57
9	ARS TELECOM	ECOLE JV SOLUTION SECURISEE ACCES INTERNET	3 066,08	3 679,30
10	ANTICIPATION CHAPITEAUX	TONNELLES 4X4	2 510,00	3 012,00

- **Ouvrage « mémoire de vies » - liste des bénéficiaires à titre gratuit** : conformément à la délibération du 17 janvier 2013 la maire a offert un ouvrage gratuit aux personnes ci-après :

	Nom	Fonction/service	nombre
144	William Fleith et Cindy Hardouin	mariage	1
145	Guillaume Chatton et Virginie Meyer	mariage	1
146	Jeans Koch et Antje Dankert	mariage	1
147	Yannick Bruni et Bertolinette Bikun	mariage	1
148	Mathieu Riess Beaudelot et Margaux Rinklin	mariage	1
149	Le maire de Corato	Accueil commune italienne	1
150	Romuald Ichtertz et Sylvie Urban	mariage	1

13) Divers

a) Calendrier :

- Journée citoyenne : **samedi 19 septembre 2026**
- Visite du ban communal : **samedi 26 septembre 2026 à partir de 8 heures**
- Séance du conseil municipal : **jeudi 8 octobre 2026 à 19 heures 30**
- Collecte de la Banque alimentaire : **du 2 au 6 novembre 2026**
- Commémoration de l'Armistice : **mercredi 11 novembre à 10 heures 30**

- b) Acceptation de don** : liquidation de l'association « Les petits roseaux » et don sans contrepartie fait à la commune de Kunheim et plus particulièrement au service périscolaire de 3 tables pliantes – des tapis de gym – des bancs – meubles de rangement et accessoires de sport pour un montant estimé d'environ 4 000 € - le conseil municipal **accepte** ce don.

- c) SAS Energies Citoyennes** : dissolution de la SAS.

- d) Maison de la Nature d'Hirtzfelden – exposition consacrée à la nappe phréatique** : 10 élus intéressés et date de visite : mardi 29 septembre 2026 à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la maire clôt la séance à 22 heures 25

La maire,

Le secrétaire,

Jill Köppe-Ritzenthaler

Franck Latella

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
du 17 septembre 2026 - 17 membres présents**

Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026
- 2) Marchés travaux de voirie : avenant n°2
- 3) Budget 2026 : décision modificative
- 4) Rentrée scolaire 2026/2027 : effectifs des écoles et du service périscolaire La Ruche
- 5) Tarifs du service périscolaire : actualisation 2026
- 6) Subventions jeunes licenciés sportifs et culturels : attributions 2026 par association bénéficiaire
- 7) Projet de silo de séchage : modification de baux ruraux et cession foncière
- 8) Personnel communal : actualisation des emplois communaux
- 9) Personnel communal : débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
- 10) Déclarations d'urbanisme
- 11) Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
- 12) Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
- 13) Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
WEISHEIMER Didier	Adjoint		
EDEL Sophie	Adjointe		
OBRECHT Joël	Adjoint		
BEYER Isabelle	Adjointe		
CHATTON Guillaume	Adjoint		
KREM Christiane	conseillère		
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
ICHTERTZ Sylvie	conseillère		
LATELLA Franck	conseiller		
RAKOTONDRAMANANA Virginie	conseillère		
RYCHLIK Cindy	conseillère		
SCHWARTZE Yannick	conseiller		
CORDONNIER Nicolas	conseiller		à Virginie Rakotondramanana
MELNIK Olivier	conseiller		
PRODÉ Cindy	conseillère		
MÜHLBERGER Linda	conseillère		
SCHLAEFLIN Marion	conseillère	/	/